

(N° 52.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1875.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la Convention consulaire conclue, le 14 août 1874, entre la Belgique et le Pérou.

(Voir les N^{os} 45 et 89 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président, le Baron VAN DE WOESTYNE,
REYNTIENS, BROUWET, et le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Convention consulaire, soumise aux délibérations du Sénat, est le complément du Traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Bruxelles le 14 août 1874, entre la Belgique et le Pérou.

La plupart des dispositions ont été calquées sur celles qui ont été insérées dans l'ancien traité avec le Pérou ou dans la Convention consulaire du 12 décembre 1870 avec l'Italie.

Les articles 11 et 14 ayant soulevé quelques observations dans le sein de la Section centrale de la Chambre des Représentants, M. le Ministre des Affaires Etrangères y a répondu de la manière la plus satisfaisante dans une note que le Rapport a reproduite textuellement.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Baron DE TORNACO.

Le Rapporteur,
Baron T' KINT DE ROODENBEKE.